

PERMIS D'AMENAGER

ZI du Porzo – Secteur EST

Date : MARS 2021

PROGRAMME DES TRAVAUX

PA 08

Bureau d'Etudes VRD (mandataire)

SERVICAD

Agence Sud Bretagne

3 rue Condorcet – Zone du Mourillon

56530 QUEVEN

Tél : 02.97.78.04.53

Courriel : contact@servicad.fr



Architecte Urbaniste

Agence UNIVERS

Urbanisme et Paysage

2bis rue Lavoisier

35700 RENNES

Tél : 02.99.63.64.66

Courriel : urbapaysage@agenceunivers.fr



INDICE

OBSERVATIONS

DATE

B

19/03/2021

Sommaire

PREAMBULE	3
CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 – SITUATION	4
CHAPITRE II – DESCRIPTION DES TRAVAUX	5
ARTICLE 1 – TERRASSEMENTS	5
ARTICLE 2 – VOIRIE	5
ARTICLE 3 – ASSAINISSEMENT	6
ARTICLE 4 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE -DEFENSE INCENDIE	7
ARTICLE 5 – RESEAU DE TELECOMMUNICATION	7
ARTICLE 6 – ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE (MOYENNE TENSION ET BASSE TENSION).....	8
ARTICLE 7 – ECLAIRAGE PUBLIC.....	8
ARTICLE 8 – GAZ.....	8
ARTICLE 9 – ESPACES VERTS – PLANTATIONS	9
ARTICLE 10 – DEFRICHAGES/DEBOISEMENTS	9
ARTICLE 11 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.....	9
CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX.....	11
ARTICLE 1 – PHASES.....	11

PREAMBULE

La présente note technique a pour objet de décrire sommairement les dispositions générales qu'il y aura lieu d'adopter pour assurer la viabilisation de la future zone industrielle du Porzo sur la ville de Kervignac. Le projet se compose de deux voiries, une zone de stationnement, de 8 lots libres et des espaces verts.

Les équipements décrits dans la présente note seront étudiés dans le détail avec les services techniques de la Commune, de ENEDIS, de GRDF, de ORANGE, de MORBIHAN ENERGIE, de la SAUR, de EAU du MORBIHAN et autres services concernés lors de l'Etude PRO préalablement au D.C.E.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages Infrastructures et Paysage (dimensionnement diamètre, espacement des candélabres, etc....) pourront être adaptés en fonction des avis et contraintes techniques des services ci-dessus et des études détaillées du présent projet, si besoin est avant exécution.

CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 – SITUATION

L'opération est située dans la zone industrielle du Porzo à Kervignac. Le projet se situe sur les parcelles 15, 16 et 229.

Elle est limitée :

- Au Nord, par la RD765
- Au Sud, par le chemin communal du Rohabon
- A l'Est, par des parcelles agricoles
- A l'Ouest, par la Voie Communale VC57 ou autrement dit la rue Antonin Carême

CHAPITRE II – DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 – TERRASSEMENTS

Compte tenu de la pente naturelle très faible en travers, les terrassements consistent à créer un profil en long avec plusieurs points haut et points bas et des pentes à 0.8% minimum. Le nivellement s'appuie au maximum sur le terrain naturel de manière à limiter les volumes de terrassements et de garantir les raccordements en périphérie de la voie.

Les terrassements concernent les déblais pour réalisation des voies et divers ouvrages de viabilisation.

Il sera procédé à :

- Un nettoyage du terrain sur toutes les emprises d'aménagement projetées. Les talus et arbres existants seront conservés dans la mesure du possible ;
- Un décapage de la terre végétale au droit des voies, accès aux lots, cheminements, espaces verts et bassins. La terre végétale sera stockée en vue de sa réutilisation ultérieure pour le traitement des espaces verts et la création de talus et évacuée en décharge pour les excédents.
- Les éventuels déblais seront stockés en vue d'une réutilisation ultérieure pour la mise en place de remblai et évacués, hors de l'emprise de la zone, pour les excédents.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Le profil en travers de la voie de desserte comprend :

- Une chaussée en enrobé de largeur 6m présentant une pente unique avec un dévers de 2.5%
- Un trottoir en sablé stabilisé ou en enrobé de 2m au Nord de la bande de roulement.
- Une placette de retournement en enrobé de dimensions 24x24m à l'extrémité Est de la voie.

Une seconde voie permet de relier les lots n°4 et 8 à la voie de desserte principale. Le profil en travers de cette voie comprend :

- Une chaussée en enrobé de largeur 6m présentant une pente unique avec un dévers de 2.5%
- Un trottoir en sablé stabilisé ou enrobé de 2m, le long de la voie côté Ouest
- Une zone de stationnement en enrobé, le long de la voie côté Est, d'une largeur de 5m

Les voiries ont la structure suivante

- Une plateforme de niveau PF2 50 MPa sur un géotextile ;
- Une couche de forme en GNT 0/150 de 40 cm d'épaisseur ;
- Une couche de forme en GNT 0/31.5 de 20 cm d'épaisseur ;
- Une couche de liaison en Grave bitume classe 3 de 15 cm d'épaisseur ;
- Un revêtement en enrobés denses 0/10 à raison de 145 kg/m², de 6 cm d'épaisseur.

Les trottoirs ont la structure suivante :

- Une plateforme de niveau PF2 50 MPa sur un géotextile ;
- Une plateforme en GNT 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur ;
- Un revêtement en sablé stabilisé ou enrobé sur 6 cm d'épaisseur.

Les limites de voirie sont traitées de la façon suivante :

- Bordures de type T2 béton entre la voirie et le trottoir et la voirie et le lot ;
- Bordures de type T2 béton entre la voirie et la noue ;
- Solin béton entre le trottoir et le lot et entre la noue et le lot n°7 ;

ARTICLE 3 – ASSAINISSEMENT

L'assainissement sera de type séparatif. Ainsi, il sera réalisé, en majorité sous les voies du lotissement, deux réseaux :

- Un réseau d'eaux usées collectant les eaux vannes et ménagères,
- Un réseau d'eaux pluviales recueillant les eaux de ruissellement de surface.

Réseau Eaux Usées

Un réseau d'eaux usées en PVC série CR16 Ø160 sera posé sous les voies et sera raccordé gravitairement au réseau de la commune existant au niveau de la rue de la Voie Communale n°57.

Les regards seront en béton préfabriqué ou en PEHD, de diamètre 600 à 1 000 avec cunettes. Ils seront implantés à chaque changement de pente ou de direction.

Chaque lot sera desservi par un branchement particulier, de Ø160, à l'amont duquel sera placée une boîte à passage direct située à environ 1 m à l'intérieur de la parcelle privée.

Réseaux eaux pluviales

Un réseau d'eaux pluviales collecte les eaux de ruissellement des espaces publics.

Les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées par une noue, de volume 120m³, située au Sud de la voie de desserte principale.

Chaque lot réalisera une rétention des eaux à la parcelle. En sortie de chaque bassin, les eaux pluviales seront dirigées et canalisées vers un collecteur situé sous la noue.

Le collecteur et la noue s'écouleront dans le fossé actuel de la Voie Communale n°57. Ce fossé sera reprofilé dans le cadre des travaux.

Les canalisations seront en béton armé série 135 A ou en PVC série CR16 pour des diamètres variant de 200 à 500 mm pour les collecteurs, et de 200 à 300 mm pour les branchements.

Des ouvrages de rétention régulent les débits à 2l/s/hectare en cas de pluie d'occurrence décennale.

Chaque bassin sera équipé, en sortie, d'un dégrilleur, d'une surverse de sécurité, d'une cloison siphonide permettant de piéger les hydrocarbures et d'une vanne d'arrêt en sortie pour contenir les pollutions éventuelles. Tous ces éléments seront intégrés à l'ouvrage de régulation.

ARTICLE 4 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE -DEFENSE INCENDIE

L'alimentation en eau potable sera raccordée à partir du réseau existant et est en accord avec les services et concessionnaires concernés. Le réseau sera raccordé au réseau existant Fonte D200 situé le long de la Voie Communale n°57.

Un réseau d'alimentation d'eau potable en PEHD du Ø110 au Ø140 sera posé sous les deux voies de desserte.

Chaque lot sera équipé d'un branchement individuel, de Ø63mm se terminant dans un citerneau PVC situé à environ 1 m à l'intérieur de la parcelle privée. Un deuxième branchement sera à prévoir pour le lot n°7.

Deux poteaux d'incendie seront posés et raccordés au réseau principal par une canalisation en PEHD diamètre 140, positionné à l'intersection des deux voies de desserte et au croisement de la Voie Communale n°57 et le chemin de Rohabon pour desservir le lot n°7.

Des robinets-vannes seront posés en nombre suffisant afin de ne priver qu'un nombre restreint d'abonnés en cas de fuite ou d'intervention sur le réseau. Des purges seront installées à chaque extrémité du réseau.

ARTICLE 5 – RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Le réseau téléphone se fera à partir de la chambre L4T existante, située le long de la Voie Communale n°57 à l'Ouest du lotissement.

Depuis ce réseau, un ensemble de fourreaux PVC 41,4/45 sera posé sous les voies de desserte de la ZI. Des chambres de tirage de type LT seront posées en nombre suffisant pour assurer un tirage et un entretien aisé des câbles.

Chaque lot sera équipé d'un citerneau béton, implanté à l'entrée de chaque lot.

Chaque lot bénéficiera de deux fourreaux.

Le réseau de fourreaux téléphone à mettre en place a été étudié en accord avec les services concessionnaires concernés.

ARTICLE 6 – ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE (MOYENNE TENSION ET BASSE TENSION)

L'alimentation électrique du lotissement se fera à partir du poste de transformation existant, situé au Sud de l'entreprise CIE. Ce poste est équipé d'une armoire de commande pour l'alimentation de l'éclairage public.

Le réseau BT, constitué de câbles armés 95² à 240² et d'une mise à la terre, sera souterrain et suivra le tracé des voies à réaliser.

Chaque lot sera équipé d'un coffret implanté à l'entrée de chaque lot.

L'établissement du réseau a fait l'objet d'une convention entre la commune et Morbihan Energies.

ARTICLE 7 – ECLAIRAGE PUBLIC

L'alimentation électrique du lotissement se fera à partir de l'armoire de commande du poste de transformation, situé au Sud de l'entreprise CIE

Il est en accord avec les concessionnaires concernés.

L'éclairage public des voies sera assuré par des candélabres fonctionnels et avec une inter-distance constante. Ils seront alimentés par un réseau souterrain.

Les mâts et lanternes seront choisis au stade du projet, en accord avec le Maître d'Ouvrage et Morbihan Energies.

ARTICLE 8 – GAZ

L'alimentation en gaz sera raccordée à partir du réseau existant de Ø125mm situé le long de la Voie Communale n°57.

Le raccordement est en accord avec les services et concessionnaires concernés. La pose du réseau se fera par le concessionnaire dans une surlargeur de tranchée réalisée par l'aménageur.

Les branchements seront réalisés et un coffret gaz est mis en place pour chacun des lots.

Le tracé des réseaux porté sur le plan des travaux est donné à titre indicatif.

ARTICLE 9 – ESPACES VERTS – PLANTATIONS

Talus existant

Les talus existants seront nettoyés, avec émondage des arbres de hautes tiges et abattage des sujets jugés dépérissant. Taille des cépées afin de garder uniquement les branches maîtresses et une régénération des souches.

Les arbres et les bosquets seront conservés en l'état le plus possible afin de garder une qualité paysagère dans la ZI.

Espace vert

Les espaces verts seront réalisés aux emplacements indiqués au plan de composition.

Les travaux comprendront les terrassements, les préparations de sol pour les plantations et engazonnements.

Les essences des arbres et arbustes seront choisis en accord avec les services techniques de la commune lors de l'élaboration du projet de détail.

ARTICLE 10 – DEFRICHAGES/DEBOISEMENTS

La zone boisée non conservée sera abattue avec les prescriptions suivantes pour la réduction des nuisances pour les chiroptères :

- Chaque arbre préalablement identifié comme arbre-gîte sera coupé et descendu de manière douce au sol. Les gîtes pourront ainsi être inspectés par le chiroptérologue en charge du suivi à l'aide d'un endoscope ou d'un miroir elliptique.
- Les fissures, disjointements, espacement entre linteaux de la ruine seront tous inspectés la veille des travaux de coupe. Après une inspection minutieuse par l'utilisation d'un endoscope, chaque cavité présentant une absence d'individus sera comblée au moyen d'une mousse expansive afin d'éviter un possible retour nocturne d'un animal dans le gîte.

ARTICLE 11 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le Service des Déchets de la CCBBO a l'obligation de collecter les déchets des ménages mais aucune obligation de collecter les déchets des activités professionnelles. Chaque activité professionnelle est responsable de l'élimination de ses déchets et libre d'être collectée par un prestataire de service privé.

Si les déchets produits par l'activité professionnelle sont assimilables aux ordures ménagères (hors polystyrène, palettes, cartons, films plastiques, chutes ou copeaux de métaux, ...) et que le volume produit est compatible avec l'organisation du Service des Déchets, le service public peut collecter, à la demande, les déchets de l'activité professionnelle.

Le volume et le nombre de bacs mis éventuellement à disposition sont fonction de la quantité de déchets produite par chaque activité professionnelle. Le volume et le nombre de bacs nécessaires sont estimés et validés dans le cadre d'un accord avec le Service des Déchets.

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 – PHASES

Les travaux sont réalisés en une seule phase :

- Plantations sur les limites périmétriques et la frange Sud (bande 25 m),
- Expertise chiroptère et déboisement de la zone sud
- Terrassement-Couche de forme ;
- Ensemble des réseaux et antennes ;
- Bordures ;
- Grave bitume ;
- Revêtements ;
- Equipements ;
- Espaces verts ;